



**ARRETE DU MAIRE**

Arrêté n° 2018-AG-081	2018
-----------------------	------

**OBJET** : Arrêté d'enquête publique relative au projet d'aliénation du Chemin Rural n°23 dit « Chemin du Moulin à Vent » et désignation d'un commissaire-enquêteur.

**Le Maire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX,**

**Vu** les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°5 en date du 06 juin 2017, rectifiée le 15 mai 2018 par la délibération n°2018/05/15/15 actant le principe de la vente du chemin rural n°23 dit « Chemin du Moulin à Vent », situé à Nesles, suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé par le public ;

**Vu** le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

**Considérant** que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : OBJET, DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le projet relatif au chemin rural n°23 dit « Chemin du Moulin à Vent », situé à Nesles, d'une superficie de 502 m<sup>2</sup>, consistant à l'aliénation de ce chemin rural prioritairement aux riverains, car celui-ci n'est plus affecté à l'usage du public, qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue donc une charge d'entreprise pour la commune, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs.

**du mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 7 Novembre 2018 inclus.**

**ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES**

Madame Marie-Hélène SAINTE-LUCE, choisie sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur, est désignée en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie aux jours et horaires suivants :

Le lundi 29 octobre 2018 de 14h00 à 16h00;

le mercredi 7 novembre 2018 de 15h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le dossier d'enquête publique comprend la délibération du conseil municipal, le projet d'aliénation, une notice explicative et un plan de situation.

## **ARTICLE 4: MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER ET RECUEILS DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX pendant toute la durée de l'enquête du mercredi 24 octobre 2018 au mercredi 7 novembre 2018 afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (*les lundi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le vendredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h*) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 7 novembre 2018, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

*À l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur,*

*Mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX*

*3 Place de l'Eglise*

*77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX*

## **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural n°23 dit « Chemin du Moulin à Vent » à Nesles, et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis sera également publié sur le site de la mairie de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

*<http://lumigny-nesles-ormeaux.csime.eu/index.php>*

## **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE**

À la date de clôture de l'enquête publique prévue à l'article 1, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

## **ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme la Préfète de Seine-et-Marne pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

## **ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Meaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Monsieur le Maire de la commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame la Préfète et à Madame la Commissaire Enquêteur.

Fait à Lumigny, le 20 Septembre 2018

Le Maire,

**Pascal SEINGIER**

